

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : DECEMBRE 2019



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :  
GMF CLERMONT-FERRAND PARDIEU**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



## Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



## Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



## Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : Décembre 2019

Adresse : FD HERBET, 157 Bd Gustave Flaubert 63000

Ville : CLERMONT FERRANT

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 39897290104961

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHS/SG/SPSS/ATL 2/Benoît Cudéou

# Accord de l'Autorisation de Travaux

---



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

N°AT 063 113 19 G 0052

Dossier n°01859-00

Dominique DEJAX  
GMF ASSURANCES  
86 rue Saint Lazare  
CS100120  
75320 PARIS CEDEX 9

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION – N° 2C 119 465 0563 4

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR	Dominique DEJAX, en sa qualité de Maître d'Ouvrage
LOCALISATION DES TRAVAUX	AGENCE GMF ASSURANCES- 157 boulevard Gustave Flaubert
CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	Type W de la 5 <sup>ème</sup> catégorie
NATURE DES TRAVAUX	Aménagement d'une agence d'assurances en lieu et place du restaurant « L'esprit Brasserie »

Le Maire,

- ⇒ VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
- ⇒ VU les articles L.111-7 à L.111-8-4, R.111-19 à R.111-19-30 et R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ⇒ VU les circulaires préfectorales des 18 avril et 8 novembre 2016, ainsi que la fiche récapitulative des principaux points de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de septembre 2016 et annexée à la seconde circulaire susmentionnée ;
- ⇒ VU le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP/IGH en date du 28 mai 2019 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;
- ⇒ VU le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public aux personnes handicapées en date du 30 avril 2019 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

D É C I D E

**ART. 1** – L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter l'intégralité des prescriptions mentionnées dans les rapports de la sous-commission ERP/IGH et de la sous-commission pour l'accessibilité ci-joints.

**ART. 2** – Si la mise en place d'une rampe amovible sur le domaine public est prévue, celle-ci ne sera autorisée que pour le temps de l'accès et de la sortie des personnes à mobilité réduite. Cette rampe ne devra être déployée que sur demande des personnes en situation de handicap qui se seront signalées au moyen de l'interrupteur d'appel installé en façade.

**ART. 3** – Si le traitement visuel des marches et escaliers extérieurs est prévu, il devra être en harmonie avec la façade.

**ART. 4** – Ces dispositions sont exécutoires à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand le 11 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation :

l'Adjoint à la sécurité,



Jérôme GODARD

Si vous contestez cette décision, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de sa réception conformément aux Art R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Cependant, vous pouvez également adresser un recours gracieux à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours.

# Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

---

AUVERGNE RHONE ALPES

Rue du Bois Joli

63800 CURNON D'Auvergne

Téléphone : 04 73 14 37 50

Télécopie : 04 73 14 37 59



Date : 06/07/2023

N° contrat : 19032178

Rapport n° : 19032178 /Rév.

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Etablissements recevant du public (ERP)**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Je soussigné : S. NEYRIAL de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 19032178 en date du : 02/09/2019

La Société : GMF ASSURANCES - 79060 NIORT

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Agence GMF FLAUBERT - 157 bd Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FD**

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un seul bâtiment

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Drogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

AT 113 19 G 0052

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/07/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
  - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 06/07/2023

Signature :



(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

#### 13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>		Existant	
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
Largeur $\geq 1,40$ m	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
Dévers $\leq 2\%$	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pente $\leq 4\%$	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pente $> 10\%$ : interdite	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
paliers horizontaux au dévers près	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
Arrondis ou chanfreinés	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
pas de ressauts successifs dans une pente	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{4}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	<span style="background-color: green;"> </span>	<span style="background-color: orange;"> </span>	SO

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>						
emplacements			SO			
Dimensions			SO			
<b>Espaces d'usage</b>						
devant chaque équipement ou aménagement			SO			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO			
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>			SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO			
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>						
Hauteur libre $\geq$ 2,20 m			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq</math> 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>			SO			
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO			
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>						
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm			SO			
Giron des marches $\geq$ 28 cm			SO			
<b>Mains courantes</b>						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO			
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
<b>Nez de marches :</b>						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>						



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	■	■	SO		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>				Existant	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■	■		
Entrée principale facilement repérable	R	■	■		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■	■		
Dispositifs d'accès au bâtiment :				Entrée libre	



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	■	■	SO		
signal sonore et visuel	■	■	SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	■	■	SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	■	■	SO		
visiophone	■	■	SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	■	■	SO	Le public est accompagné	
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m	R	■	■		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R	■	■		
Dévers $\leq 2$ cm	■	■	SO		
<b>Pentes :</b>					
pente $\leq 4\%$	■	■	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■	■	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■	■	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■	■	SO		
pente $> 10\%$ : interdite	■	■	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■	■	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m	■	■	SO		
paliers horizontaux au dévers près	■	■	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	■	■	SO		
arrondis ou chanfreinés	■	■	SO		
pas d'âne interdits	■	■	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R	■	■		
Dimensions	R	■	■		
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R	■	■		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Soles non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≈ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≈ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≈ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Une main courante :					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
<b>Obligation d'ascenseur</b>	■	■	SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	■	■	SO		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	■	■	SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm	■	■	SO		
<b>Mains courantes</b>					
<i>de chaque côté</i>	■	■	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■	■	SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	■	■	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	■	■	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	■	■	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	■	■	SO		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissant</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Ascenseurs</b>					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	■	■	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	■	■	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■	■	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	■	■	SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	■	■	SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>					
dérégulation obtenue	■	■	SO		
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		
d'usage permanent	■	■	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	V	O	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	V	O	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	V	O	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	V	O	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	V	O	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	V	O	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	R	O			
pas de ressaut $\geq 2$ cm	R	O			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	O			
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	V	O	SO		
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	V	O	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	V	O	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	O			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	V	O	SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R	O			
0,80 m pour les portiques de sécurité	V	O	SO		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	O			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	V	O	SO		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R	O			
Portes vitrées repérables	R	O			
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	V	O	SO		
Détection des personnes de toutes tailles	V	O	SO		























































Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.	SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			
au moins 1 équipement par type aménagé	R		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>	SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>		Non accessible au public	
<b>Cabinets aménagés :</b>			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	■	■	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	■	■	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	■	■	SO		
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	■	■	SO		
<b>Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi</b>	■	■	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	■	■	SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	■	■	SO		
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairément</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	■	■	SO		
200 lux aux postes d'accueil	■	■	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R	■			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	■	■	SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	■	■	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	■	■	SO		
Eblouissement / Reflet	R	■			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	■	■	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	■	■	SO		
Eclairages par détection de présence	■	■	SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	■	■	SO		
Repérage des parois vitrées	■	■	SO		
Passage piétons	■	■	SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R	■			
Repérage du système de contrôle d'accès	■	■	SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	■	■	SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	  SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	  SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	  SO		
douche accessible avec barre d'appui	  SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	  SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	  SO		
barre d'appui	  SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit	  SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	  SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	  SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>			
<b>Cabines</b>			
au moins 1 cabine aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres cabines	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	  SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	  SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	  SO		
siège	  SO		
dispositif d'appui en position debout	  SO		
<b>Douches</b>			
au moins 1 douche aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres douches	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	  SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	  SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	  SO		
siphon de sol	  SO		
siège	  SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
équipements divers utilisables en position assis	■	■	SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>	■	■	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	■	■	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	■	■	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	■	■	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	■	■	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	■	■	SO		

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

---

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



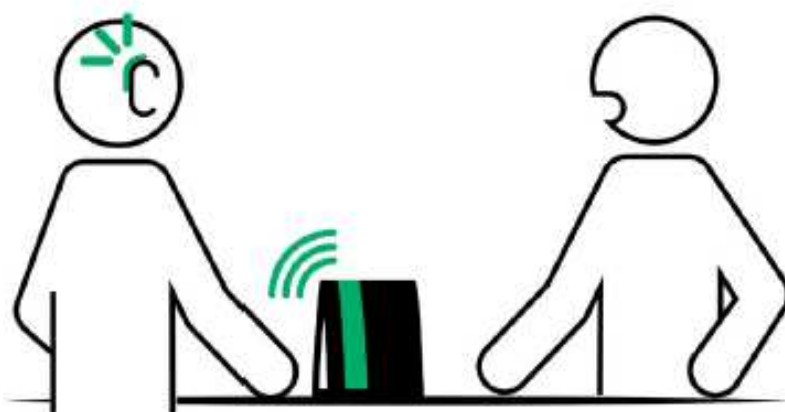
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**



# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence